

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi 9 octobre deux mille vingt- trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-09/10-04 Voirie/ Classement de la voirie communale/ Modification

Un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2023 et indique que le **linéaire réel est de 51 452 mètres linéaires, soit 13 221 mètres linéaires de différence.**

Historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii

domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine publique communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **Modifie** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé
- ✓ **Précise** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale
- ✓ **Arrête** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **51 452** mètres linéaires
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 21/10/2023

ID : 035-213500994-20231009-DCM09102023_04-DE

ANNEXE 2 : Tableau de classement de la voirie publique

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Petite Bréjoterie	Part de la rue de la Bréjoterie de Chateaugiron et dessert le village	84,01	1
105		Roche Chaude (la)	Part de la RD463 et dessert le village	254,16	1
106		Roches (les)	Part de la V105 et dessert les terres	65,12	1
107		Accès Station d'Épuration	Part de la V105 et dessert la station	368,89	1
108		Roches (les)	Part de la RD39 et dessert les terres	70,89	1
109	VC105	Montgazon	Part de la RD39 et aboutit sur la RD92	1 288,25	1
110		Petite Roche Chaude	Part de la V109 et dessert le village	451,40	1
111		Croix Dorel (la)	Part de la RD101 et dessert le village	169,64	1
112		Haut Senil (le)	Dessert le village	282,61	1
113		Basse Pinceguerrière (la)	Part de la RD39, dessert le village et aboutit dans les terres	234,96	1
120		Houssaie (la)	Part de la RD39, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	733,58	1
121		Bas Val (le)	Part de la RD463 et dessert le village	305,26	1
122		Bas Fail (le)	Part de la RD463 et dessert le village	271,20	1,2
123		Bas Poirier (le)	Part de la RD463, dessert le village et abouti dans les terres	718,47	1,2
124		Bas Poirier (le)	Part de la V123 et dessert les terres	305,65	1
125		Loudaie (la)	Part de la RD463 et dessert le village	530,86	1,2
126		Ker Seul	Part de la RD463, dessert le village et revient sur la RD463	557,88	2
127		Bois des Haies (le)	Part de la V126 et dessert le village	316,86	2
128		Violet (le)	Part de la V127 et dessert le village	525,70	2
129		Fontaine St Loup (la)	Part de la V128 et dessert le village	90,38	1,2
130		Loisil	Part de la RD463 et dessert le village	130,48	2
131	VC7	Maubuisson	Part de la RD463 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	544,43	2
140	VC6	Butte de la Rougeraie	Part de la RD463 et aboutit sur la V141	272,51	2
141	VC108	Rougeraie (la)	Part de la RD463 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 091,61	2
142		Bois Grosdoigt	Part de la RD463 et dessert le village	114,07	2
143		Noës (rte des)	Part de la RD463 et aboutit sur la V500	950,84	1,2
144		Belle Vue	Part de la V143 et dessert le village	65,87	1,2
145		Noës (les)	Part de la V143 et dessert le village	288,70	1,2
146	VC110	Epine (l')	Part de la V143 et aboutit sur la RD32	1 340,80	2
147		Haut Fail (le)	Part de la V146 et dessert le village	106,51	1,2
148		Haut Fail (le)	Part de la V146 et dessert le village	164,07	1,2
149		Launay	Part de la V146 et dessert le village	622,00	2
150		Epine (l')	Part de la V146 et dessert le village	112,11	2
151		Epine (l')	Part de la V146 et dessert le village	92,28	2
152		Epine (l')	Part de la V146 et dessert le village	117,81	2
153		Ecalandris (les)	Part de la RD32 et dessert le village	91,88	2
154		Bourjerie (la)	Part de la V155 et dessert le village	497,34	2,3
155	VC107	Tomboeuf à la Cheminée	Part de la RD32 et aboutit sur la V158	1 057,46	2,3
156		Rochière (la)	Part de la V155 et dessert le village	108,62	2,3
157		Haut Nugué (le)	Part de la RD32 et dessert le village	339,29	2

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 035-213500994-20231009-DCM09102023_04-DE

158	VC101	Nugué à la Rougeraie	Part de la RD32 et aboutit sur la RD46		
159		Patis des Communs	Part de la V158 et dessert le village		
160		Cheminée (la)	Part de la V158 et dessert le village	53,84	2,3
161		Gicquelières (les)	Part de la V158 et dessert le village	272,43	2,3
162		Bas Nugué	Part de la V158 et dessert le village	145,34	3
163	VC6	Boulais (les)	Part de la RD32 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 232,90	3
164		Beroizet	Part de la V163 et dessert le village	271,08	3
165		Trois Soleils (les)	Part de la V163 et dessert les terres	217,44	3
180		Petit Benazé (le)	Part de la RD32 et dessert les terres	850,16	3
181	VC104	Faroulais à la Fagrie	Part de la RD32 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 817,78	3
182		Retardais (la)	Part de la V181 et dessert le village	630,75	3
183	VC10	Grées (les)	Part de la RD32 et aboutit sur la V189	1 103,92	3
184		Jaille (la)	Part de la V183 et dessert le village	274,16	2,3
185		Gros Chêne à l'Omelette	Part de la RD32 et aboutit sur la V186	694,46	2,3
186		Vissoir (le)	Part de la RD32 et dessert le village	738,68	2
187	VC8	Seillerie à la Domerie	Part de la RD32 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 511,39	2
188		Basse Domerie (la)	Part de la V187 et dessert le village	172,38	2,3
189	VC25	Haute Domerie (la)	Part de la V187 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	214,78	2,3
190		Fosses (les)	Part de la RD32 et dessert le village	239,23	2
191		Haut Villiers (le)	Part de la V533 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	429,26	2

Voies agglomérées

500		Rue du Giffard	Agglomération de DOMLOUP	856,24	4
501		Rue du Giffard - n°22 à 28	Agglomération de DOMLOUP	54,86	4
502		Rue du Giffard - n°18	Agglomération de DOMLOUP	89,70	4
503		Rue du Pré Gault	Agglomération de DOMLOUP	301,28	4
504		Imp. du Giffard	Agglomération de DOMLOUP	144,32	4
505		Allée de la Châtaigneraie	Agglomération de DOMLOUP	286,76	4
506		Av. Charles de Gaulle - n°16 à 26	Agglomération de DOMLOUP	111,00	4
507		Rue des Tournesols	Agglomération de DOMLOUP	389,15	4
508		Rue des Aubépines	Agglomération de DOMLOUP	477,12	4
509		Allée des Aubépines	Agglomération de DOMLOUP	114,53	4
510		Square des Eglantiers	Agglomération de DOMLOUP	56,51	4
511		Allée des Mimosas	Agglomération de DOMLOUP	450,98	4
512		Rue des Coquelicots	Agglomération de DOMLOUP	240,50	4
513		Square des Coquelicots	Agglomération de DOMLOUP	123,41	4
514		Av. Charles de Gaulle - n°2 à 12	Agglomération de DOMLOUP	119,04	4
515		Allée des Primevères	Agglomération de DOMLOUP	167,68	4
516		[P] Ecole J. Fontaine	Agglomération de DOMLOUP	36,77	4
517		Av. Yves Pottier	Agglomération de DOMLOUP	159,11	4
518		Résid. Pottier	Agglomération de DOMLOUP	61,56	4
519		Allée des Jonquilles	Agglomération de DOMLOUP	125,05	4
520		Square des Blés d'Or	Agglomération de DOMLOUP	194,21	4
521		Rue du Millet	Agglomération de DOMLOUP	181,82	4
522		Allée des Bleuets	Agglomération de DOMLOUP	368,55	4
525		Rue du Calvaire	Agglomération de DOMLOUP	577,96	4

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 17/10/2023 208,04

ID : 035-213500994-20231009-DCM09102023_04-DE

526	Rue de la Petite Euche	Agglomération de DOMLOUP		
527	Rue de la Perche	Agglomération de DOMLOUP		
528	Allée de la Forge	Agglomération de DOMLOUP	97,42	4
529	Rue du Logis	Agglomération de DOMLOUP	213,34	4
530	Imp. du Calvaire	Agglomération de DOMLOUP	37,10	4
531	Rue du Clos St Jean	Agglomération de DOMLOUP	390,81	4
532	Rue du Rimon	Agglomération de DOMLOUP	202,98	4
533	Rue de Noyal sur Vilaine	Agglomération de DOMLOUP	491,64	4
534	Imp. de la Perrière	Agglomération de DOMLOUP	72,74	4
535	Imp. du Pont de Beauchêne	Agglomération de DOMLOUP	63,61	4
536	Ham. Desmond Tutu	Agglomération de DOMLOUP	385,13	4
537	Ham. Cour du Millet	Agglomération de DOMLOUP	80,93	4
538	Av. des Droits de l'Homme	Agglomération de DOMLOUP	998,68	4
539	Ham. Lech Walesa	Agglomération de DOMLOUP	175,73	4
540	Ham. Claudette Colvin	Agglomération de DOMLOUP	269,75	4
541	Ham. Rosa Parks	Agglomération de DOMLOUP	198,55	4
542	Ham. Willy Brandt	Agglomération de DOMLOUP	304,86	4
543	Ham. Henry Dunant	Agglomération de DOMLOUP	219,32	4
544	Ham. Emily Greene Balch	Agglomération de DOMLOUP	84,43	4
545	Ham. Aristide Briand	Agglomération de DOMLOUP	280,31	4
546	Ham. Shirin Ebadi	Agglomération de DOMLOUP	175,07	4
547	Ham. Nelson Mandela	Agglomération de DOMLOUP	248,42	4
548	Ham. Martin Luther King	Agglomération de DOMLOUP	148,90	4
549	Ham. Albert Schweitzer	Agglomération de DOMLOUP	146,99	4
550	Ham. Jane Addams	Agglomération de DOMLOUP	131,58	4
551	Ham. René Cassin	Agglomération de DOMLOUP	294,85	4
552	Ham. Mère Térésa	Agglomération de DOMLOUP	293,13	4
553	Ham. Ferdinand Buisson	Agglomération de DOMLOUP	212,65	4
554	Ham. Betty Williams	Agglomération de DOMLOUP	122,05	4
560	Rue de Bretagne	Agglomération de DOMLOUP	86,92	4
561	Imp. du Léon	Agglomération de DOMLOUP	76,58	4
562	Imp. du Bigouden	Agglomération de DOMLOUP	122,18	4
563	Rue du Petit Bois	Agglomération de DOMLOUP	442,99	4
564	Allée de l'Etang	Agglomération de DOMLOUP	278,08	4
565	Place de la Mairie	Agglomération de DOMLOUP	84,36	4
566	Rue de la Métairie	Agglomération de DOMLOUP	163,82	4
567	Imp. du Verger	Agglomération de DOMLOUP	209,83	4
568	Rue de la Fontaine	Agglomération de DOMLOUP	226,26	4
569	Imp. de la Trottime	Agglomération de DOMLOUP	156,75	4
570	Rue de la Vallée	Agglomération de DOMLOUP	255,95	4
571	Allée du Ruisseau	Agglomération de DOMLOUP	152,27	4
572	Allée de la Source	Agglomération de DOMLOUP	71,43	4
573	Rue Victor Aubrée	Agglomération de DOMLOUP	299,10	4
574	Square François Delalande	Agglomération de DOMLOUP	100,84	4
575	Rue Auguste Denis	Agglomération de DOMLOUP	101,10	4
576	Rue Dominique Houget	Agglomération de DOMLOUP	135,52	4
577	Rue Julien Preter	Agglomération de DOMLOUP	142,68	4
578	Rue Joseph Guilloret	Agglomération de DOMLOUP	123,10	4
579	Rue de Hédé	Agglomération de DOMLOUP	491,15	4

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 035-213500994-20231009-DCM09102023_04-DE

580	Imp. Louis Monnier	Agglomération de DOMLOUP
581	Rue Paul Loisel	Agglomération de DOMLOUP

Voies Vertes agglomérées

600	Av. Charles De Gaulle	Agglomération de DOMLOUP	336,10	4
601	Av. Charles De Gaulle aux Bleuets	Agglomération de DOMLOUP	1 250,11	4
602	Coquelicots aux Primevères	Agglomération de DOMLOUP	56,25	4
603	Jonquilles au Millet	Agglomération de DOMLOUP	55,89	4
604	Pageotière à Desmond Tutu	Agglomération de DOMLOUP	513,13	4
605	Petite Euche	Agglomération de DOMLOUP	191,99	4
606	Ham. Rosa Parks	Agglomération de DOMLOUP	319,97	4
607	Ham. Claudette Colvin	Agglomération de DOMLOUP	262,95	4
608	C. Colvin à Mère Térésa	Agglomération de DOMLOUP	440,81	4
609	Ham. Mandela	Agglomération de DOMLOUP	626,06	4
610	Terre aux Droits de l'Homme	Agglomération de DOMLOUP	246,74	4
611	Ham. Mère Térésa	Agglomération de DOMLOUP	232,01	4
612	Châteaugiron au Complexe Sportif	Agglomération de DOMLOUP	638,17	4
613	Allée des Noisetiers	Agglomération de DOMLOUP	254,21	4

Parking

1	[P] Mairie	Agglomération de DOMLOUP	172,00	4
2	[P] Médiathèque	Agglomération de DOMLOUP	75,00	4
3	[P] Petit Bois	Agglomération de DOMLOUP	18,00	4
4	[P] Av. Droits de l'Homme	Agglomération de DOMLOUP	73,00	4

Stationnement Latéral sur route départementale

S-L	[SL] Av. Charles De Gaulle	Agglomération de DOMLOUP	245,00	
S-L	[SL] Av. Bois Orcan	Agglomération de DOMLOUP	30,00	

TOTAL (en mètres)		51 452
Voies hors agglomération		29 226
Voies agglomérées		22 226